

Questions orales

répéter le fait que sur la question des casinos, la juridiction relève actuellement des provinces.

* * *

[Traduction]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, hier, l'association des policiers a annoncé qu'elle n'appuierait pas les mesures de contrôle des armes à feu proposées par le ministre tant qu'on ne leur aurait pas assuré que les propriétaires légitimes d'armes à feu ne seront pas considérés comme des criminels et que les infractions telles que le non-enregistrement d'une arme seront retirées du Code criminel.

Compte tenu de ce qui précède, est-il maintenant prêt à envisager de traiter les deux questions séparément en présentant deux mesures distinctes, soit une prévoyant l'imposition de peines plus sévères pour l'utilisation d'une arme à feu à des fins criminelles et l'autre portant sur la réglementation et la propriété des armes à feu? Le ministre examinera-t-il la possibilité de traiter ces deux questions séparément?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je dois d'abord énoncer un fait qui, j'ai bien peur, viendra détruire la belle hypothèse du député. Hier, l'Association canadienne des policiers, qui représente quelque 35 000 policiers dans le pays, a appuyé tous les éléments de la proposition du gouvernement en matière de contrôle des armes à feu.

Je serai heureux de remettre à mon collègue une copie de la résolution dans laquelle les policiers ont exprimé leur appui à l'égard de l'interdiction des armes de poing de petit calibre, de l'interdiction des armes d'assaut et de l'enregistrement de toutes les armes à feu.

En ce qui concerne le système d'enregistrement des armes à feu proposé dans le projet de loi C-68, l'Association canadienne des policiers a dit qu'elle appuie ce système à deux conditions seulement, soit que l'argent nécessaire à la mise en oeuvre de ce système ne vienne pas des budgets de fonctionnement des services de police—et j'ai pu dès hier donner aux policiers des garanties à cet égard—et qu'on trouve un moyen pour que ceux qui enfreignent pour la première fois le non-enregistrement soient passibles d'une sanction réglementaire plutôt que d'une peine criminelle.

Pour la deuxième condition, j'ai exprimé certaines inquiétudes au sujet de l'observation. L'ACP a répondu qu'une première infraction de non-enregistrement pourrait peut-être entraîner la confiscation de l'arme au lieu d'être considérée comme une infraction criminelle. J'ai alors dit qu'il serait peut-être possible d'en arriver à un compromis fondé sur cette approche.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, j'ai également ici le texte du communiqué de l'Association canadienne des policiers. Il est clair que l'ACP a des préoccupations à d'autres égards, comme l'absence de règlement d'application dans la loi et le Code criminel actuel.

L'ACP a exprimé des inquiétudes à propos de l'application inadéquate des lois actuelles, une inquiétude que nous sommes nombreux à partager. L'an dernier à Cornwall, par exemple, huit individus ont été accusés de possession d'armes interdites, dont trois armes semi-automatiques, de manquement aux conditions de la probation et de possession de drogues. Ils ont été condamnés à payer une amende de 1 000 \$.

Compte tenu de ce que l'ACP a dit, compte tenu de la cause entendue à Cornwall et d'autres causes similaires ailleurs au Canada, quelles garanties le ministre peut-il donner à la Chambre aujourd'hui concernant l'administration de la justice? Va-t-il pourvoir à l'application adéquate des lois qu'il fait adopter?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, au cours des discussions que les délégués de l'ACP ont eues sur un large éventail de questions de justice, ils ont identifié des secteurs où nous pourrions faire mieux. Il ne fait aucun doute qu'il y a place pour de l'amélioration dans tous les secteurs du système de justice pénale.

Ils ont approuvé les mesures de contrôle des armes à feu proposées par le gouvernement. La question portait sur les mécanismes d'application du droit pénal. J'ai assuré à l'Association canadienne des policiers hier et tout au long de la semaine que nous sommes impatients d'entendre leurs instances particulières lorsque ses représentants comparaitront devant le comité. S'ils ont des recommandations à faire pour améliorer l'application des lois, nous serons heureux de voir si elles peuvent être mises en oeuvre en collaboration avec les provinces, auxquelles incombe évidemment la responsabilité d'appliquer le droit pénal.

* * *

[Français]

LE TRANSPORT MARITIME

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

À la suite d'une erreur administrative des fonctionnaires de Transports Canada qui auraient appliqué en juillet des mesures n'entrant en vigueur qu'en septembre, on apprend que des armateurs canadiens et étrangers ont dû payer des frais de plus de un million de dollars en trop. Plutôt que de rembourser l'argent, le ministre préfère présenter une législation rétroactive légalisant cette perception illégale auprès des armateurs.

• (1140)

Le ministre reconnaît-il que la loi qu'il s'appête à légiférer pour légaliser ces trop-perçus constitue une loi rétroactive qui baffoue les principes fondamentaux d'une société de droit.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Non, pas du tout, monsieur le Président. D'abord, il y a eu une erreur administrative, les armateurs savaient exactement ce qu'ils devaient payer. Un comité mixte permanent de la Chambre des communes a reconnu qu'il y avait une erreur administrative. Lorsqu'on fait des erreurs de ce genre, ce n'est pas un précédent que de recourir à une législation qui vient corriger l'erreur qui a été faite sans mauvaise volonté de qui que ce soit.